

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« En lien avec les référents handicaps, dont les missions, compétences et modalités de désignation sont fixées par décret, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un groupe de « référents handicaps » pourrait être mis en place. Ces derniers seraient identifiés comme des personnes ressources pour l'ensemble des personnels JOP 2024 et présents dans chaque lieu accueillant une manifestation, afin de diffuser les bonnes pratiques auprès des autres bénévoles et professionnels et de faciliter l'accès des spectateurs en situation de handicap à l'enceinte sportive.